

Appel à projets pluriannuel 2024 - 2025

Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents REAAP

PREAMBULE

Dans le cadre des orientations de la **Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027** et de celles du **Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF)**, **Un nouvel appel à projets REAAP est proposé pour 2024 et 2025 (financement sur l'année civile).**

Le présent appel à projet est pluriannuel, à l'exception des nouveaux porteurs, pour lesquels le conventionnement sera limité à une année.

Le **Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)** permet de développer des actions qui visent à conforter les parents dans leur rôle éducatif. En favorisant le dialogue, l'échange, le partage des savoir-faire, les salariés et bénévoles engagés dans des projets d'accompagnement à la parentalité peuvent aider les familles à surmonter les difficultés. Ils leur permettent de prendre confiance dans leur capacité éducative, leur responsabilité de protection. Ils favorisent les liens de solidarité et contribuent au renforcement des compétences parentales.

Les porteurs de projets qui développent ou souhaitent développer des actions d'accompagnement des familles sont invités à prendre connaissance du référentiel national de financement des actions de soutien à la parentalité.

LES PROJETS

Il est attendu des projets qu'ils :

- **Pensent la parentalité aux différents stades du développement de l'enfant** (de la périnatalité à l'adolescence),
- Reconnaitent/valorisent/favorisent **les compétences parentales**,
- Respectent **les singularités**,
- S'attachent à favoriser **la rencontre des diversités tout en se référant au principe de laïcité**,
- Pensent l'utilisation du numérique dans la sphère privée, intime et dans la sphère publique,
- Agissent pour **développer le lien social** notamment pour lutter contre l'isolement des familles en situation de vulnérabilité,

Les projets devront :

- Faire état d'**éléments de contexte et/ou d'un diagnostic préalable** aux actions ; diagnostic fondé sur les spécificités du territoire, les caractéristiques des familles, les attentes exprimées ... ;
- Énoncer des **objectifs précis, réalistes et réalisables** ;
- Définir des **critères et indicateurs** d'évaluation objectivables et mesurables ;
- S'inscrire dans le **respect des textes réglementaires** des dispositifs ;
- Être traduits dans des **actions de forme collective**, programmées sur l'année de financement

L'ensemble des projets sera étudié. Cependant, au regard des enjeux, une attention particulière sera accordée aux projets traitant les axes suivants :

- La relation parents-école,
- La parentalité et le numérique,
- La parentalité et le handicap,
- L'adolescence,
- Le répit parental.

LES FINANCEMENTS

Les financements sont destinés à la réalisation de l'action et **ne pourront excéder 80 %** du coût de l'action.

Il est attendu que les demandes de co-financements soient énoncées (ex : Appel à projets « Accompagnement de la parentalité, petite enfance » du Conseil Départemental, Politique de la Ville, Municipalités ...).

Cet appel à projets concerne les années civiles 2024 et 2025, de janvier à décembre.

L'ÉTUDE DES DOSSIERS

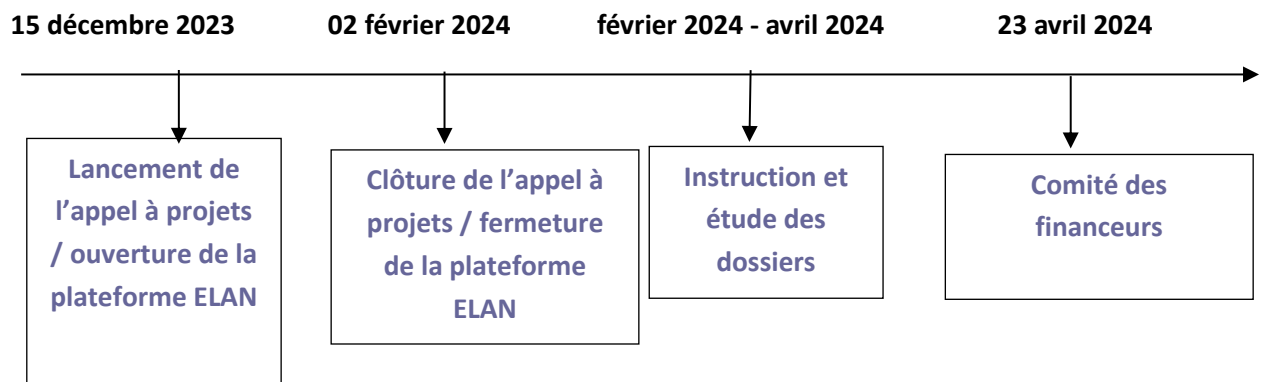
L'appréciation de l'action et de son financement seront étudiés en tenant en compte des critères d'objectivation :

- **Relatifs à l'opérateur**
 - Le profil de l'opérateur et son expérience ;
 - Le positionnement dans le partenariat local ;
 - Le positionnement dans le Réseau Parents 13 ;
 - La nature des partenariats.
- **Relatifs à l'action**
 - L'inscription de l'action dans une démarche d'accompagnement des familles et non dans une seule approche dispositif ;

- La méthodologie de projet développée ;
 - La pertinence entre la proposition d'action et les besoins repérés ;
 - L'évaluation de l'action N-1
- **Relatifs à l'implication des parents**
 - L'implication effective des parents (participer à, participer de, à l'initiative de) ;
 - La promotion de la place active des parents ;
 - La prise en compte des compétences des parents ;
 - Le nombre de familles ciblées.
- **Relatifs au financement**
 - La cohérence du montage financier ;
 - L'articulation avec d'autres financements notamment ceux relevant des politiques publiques de droit commun ;
 - La faisabilité de l'action au regard du budget prévisionnel.
- **Relatifs à l'intégration en territoire politique de la ville ou en zone de revitalisation rurale**

Les partenaires représentants locaux des institutions engagées dans le SDSF seront associés à l'étude des dossiers afin d'émettre un avis en direction du comité des financeurs, qui posera les décisions.

LE CALENDRIER



Les notifications de décisions seront adressées à compter du mois de mai 2024.

LES MODALITES DE DEPOT ET PIECES JUSTIFICATIVES

Les porteurs de projets, hors projets REAAP animation de réseau, doivent déposer leur demande de subvention REAAP sur la plateforme ELAN, en cliquant sur le lien suivant :

<https://elan.caf.fr/aides>

Pour vous aider dans le dépôt de votre demande, un guide d'utilisateur est annexé.

Les demandes de financement REAAP animation de réseau seront à renseigner sur un formulaire spécifique qui sera directement adressé par mail aux partenaires concernés.

Afin de vous accompagner dans votre démarche, un webinaire vous est également proposé **le mardi 19 décembre 2023 à 11H00**. Vous pourrez y participer via le lien suivant :

[Cliquez ici pour rejoindre la réunion](#)

ID de la réunion : 341 711 885 740 / **Code secret :** vTQ3sD

Un second temps **consacré aux questions relatives à l'usage de la plateforme ELAN** vous sera proposé **le mardi 09 janvier 2024 à 11H00**. Vous pourrez y participer via le lien suivant :

[Cliquez ici pour rejoindre la réunion](#)

ID de la réunion : 355 027 267 011 / **Code secret :** BMDw6J

Attention : la demande en ligne doit être effectuée avant le 02 février 2024. Passé ce délai aucune demande ne sera retenue dans la mesure où la plateforme ELAN clôturera automatiquement l'appel à projets. **Tout dossier incomplet à la clôture de la plateforme sera également rejeté.**

IMPORTANT

L'appel à projets REAAP concerne deux exercices civils. Il est donc attendu pour chaque demande le renseignement des éléments suivants :

- Budget prévisionnel 2024 pour la période janvier à décembre 2024
- Budget prévisionnel 2025 pour la période de janvier à décembre 2025

Si vous avez réalisé une action REAAP en 2023, vous devez nous fournir une évaluation de cette action. Celle-ci n'étant pas intégrée dans la plateforme, vous devez utiliser l'imprimé BILAN annexé (**fichier Excel**) et le joindre dans la plateforme lors du dépôt de votre dossier dans les pièces justificatives (partie bilan financier). Nous attirons votre vigilance pour que ce document soit bien daté, signé et tamponné.

Attention : Dans le cas d'un renouvellement, aucune demande de financement ne sera étudiée si nous ne disposons du bilan du projet 2023.

Si vous ne l'avez pas fournie à nos services en 2023, veuillez joindre à votre demande **l'Attestation de Non-Changeement de Situation**.

En cas de problème technique lié à l'utilisation de la plate-forme Elan, vous pourrez adresser vos demandes d'aide sur la boîte mail suivante :

- plateformeElan.caf13@caf.fr

Pour toute autre demande relative à votre projet, vous pourrez contacter le pôle parentalité via la boîte mail suivante :

- parentalite@caf13.caf.fr

Pour rappel, les grands principes d'un REAAP :

REAAP	
Principes et objectifs	• Favoriser la prise en compte des diversités des formes d'exercice de la fonction parentale ; • Offrir aux parents des moyens et services leur permettant d'assumer pleinement leur rôle éducatif ; • Aider les parents à esquisser des réponses aux questions qu'ils se posent autour de la notion de parentalité et susciter les initiatives ; • Prévenir les difficultés familiales tout en permettant aux parents d'être acteurs dans l'éducation de leurs enfants ; • Valoriser les savoir-faire des parents notamment en s'appuyant sur leur aptitude à s'entraider, à échanger entre pairs ; • Favoriser la relation intra-familiale en proposant des espaces dédiés à la relation parents-enfants s'appuyant notamment sur une approche culturelle et ludique ; • Accompagner des parents d'enfants de moins de trois ans scolarisés en toute petite section de maternelle.
Actions généralistes	• Actions dans un champ d'intervention généraliste d'accompagnement des parents ; • Actions à dimension locale ou départementale ou portées par un réseau ... ; • Thématiques diverses : développement de l'enfant, maintien du lien parents-enfants, place de chacun des parents, jeu ...
Animation d'un réseau local	• Un référent de réseau peut être identifié et financé dans le cadre d'une dynamique locale ; • Il doit s'inscrire dans la dynamique départementale (animation de temps forts, coordination entre réseaux, co-élaboration) et participer aux réunions inter-réseaux fixées sur l'année, sur invitation de l'animatrice départementale.
Critères d'appréciation	• Le respect de la Charte des REAAP ; • La place faite aux parents (les projets dans lesquels les parents sont acteurs seront privilégiés) ; • Les compétences en termes d'écoute et d'animation des intervenants (parents, bénévoles, professionnels) ; • La pertinence de l'action sur le territoire.
Modalités de financement	• Attribution d'une subvention issue d'une dotation nationale sur fonds CNAF ; • Montant fixé par le comité de coordination ;
Obligations	• Apposer le logo du Réseau Parents 13 dans les supports de communication ; • Renseigner la fiche de présentation de l'action (qui sera transmise par les services de la CAF) en vue de parution sur le site monenfant.fr ;